

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 A 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, MIOLLAN Pascal, CHAUVET Florian, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration à : **CAMPAGNA Catherine** pouvoir à Annie CORNILLE, **ROMAN Marie-Line** pouvoir à Corinne SEBBAGH, **Carmen CORNEC** pouvoir à Chantal ZAITI, **BAYOL Marie-France** pouvoir à Jean-Marc DI FELICE, **VACHET Delphine** pouvoir à Olivier HERON, **DISANTANTONIO Bénédicte** pourvoir à Michel PECOUT,

Absents excusés : **ARCHET Sébastien, LLOBET Lionel, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **GRIVET-BRANCO Philippe**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2024 : à l'unanimité

1) Mise à jour du tableau du Conseil Municipal suite à démission

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier d'un conseiller municipal de la majorité, Mr Sébastien VAESKEN, l'informant de sa démission de ses fonctions de conseiller.

Vu le procès-verbal du 31 mars 2022 portant modification du tableau du conseil municipal de Graveson suite à démission d'un conseiller de la majorité,

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2023 portant modification du tableau du conseil municipal de Graveson suite au décès d'un conseiller, adjoint, de la majorité,

Considérant qu'il n'y a plus de « suivant » de la liste de la majorité « Graveson passionnement »,

Le tableau du Conseil Municipal, joint à la présente, sera mis à jour et Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône sera informé de cette modification.

Il vous est demandé de prendre acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte du nouveau tableau.

PG PA

DÉPARTEMENT
Bouches-du-Rhône
ARRONDISSEMENT

COMMUNE : GRAVESON

Communes de 1 000
habitants et plus

ARLES

Effectif légal du conseil
municipal : 26

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PÉCOUT Michel	11/02/1958	15 mars 2020	1417
Première adjointe	Mme	CORNILLE Annie	27/06/1967	15 mars 2020	1417
2 ^{ème} adjoint	M.	DI FÉLICE Jean-Marc	22/08/1954	15 mars 2020	1417
3 ^{ème} adjointe	Mme	CAMPAGNA Catherine	08/05/1965	15 mars 2020	1417
4 ^{ème} adjointe	Mme	ROMAN Marie-Line	09/05/1967	15 mars 2020	1417
5 ^{ème} adjoint	M.	GRIVET BRANCO Philippe	30/08/1961	15 mars 2020	1417
6 ^{ème} adjointe	Mme	SEBBAGH Corinne	13/07/1968	15 mars 2020	1417
7 ^{ème} adjoint	M.	HÉRON Olivier	11/09/1970	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	BAYOL Marie-France	10/04/1948	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	Mr	ECREPONT Éric	23/12/1952	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	RINGOT Sylviane	18/11/1956	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	SCHWEITZER Elisabeth	14/03/1957	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	ZAITI Chantal	26/02/1958	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	LLOBET Lionel	01/06/1965	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	CORNEC Carmen	28/04/1966	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	MIOLLAN Pascal	12/08/1971	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	ARCHET Sébastien	13/01/1978	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	DISANTANTONIO Bénédicte	10/11/1980	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	CHAUVET Florian	26/08/1980	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	VACHET Delphine	30/05/1980	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	DHORNE Paul	18/02/1982	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	VIDAL Audrey	31/07/1989	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	STRAPPAZON Geoffrey	19/08/1994	15 mars 2020	1417
Conseillère municipale	Mme	PETIT Angeline	01/03/1984	15 mars 2020	1417
Conseiller municipal	M.	STROPPIANA Alain	08/02/1956	15 mars 2020	312
Conseillère municipale	Mme	GINTRAND Sandrine	03/05/1973	15 mars 2020	312

PO PA

2) **Décision Modificative n° 3 Budget principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-60612 : Electricité		40 000,00		
D-615231 : Entretien voirie	-20 000,00			
D-6451 : Cotisations URSSAF	-10 000,00			
D-6423 : Cotisations Retraite	-11 591,00			
D-6541 : créances en non-valeur		1 591,00		
D-657381 : Subventions fonctionnement autres EPL	-30 000,00			
D-657382 : Subventions fonctionnement autres		60 000,00		
R-75888 : autres produits gestion courante				30 000,00
Total fonctionnement	-71 591,00	101 591,00	0,00	30 000,00
Investissement				
D-2111 : Terrains nus		11 000,00		
D-2313/49 : Travaux restaurant scolaire	-11 000,00			
Total investissement	-11 000,00	11 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		30 000,00		30 000,00

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard n'a pu procéder au recouvrement de diverses recettes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Mme le receveur communal sollicite l'accord du Conseil Municipal pour admettre ces recettes en non-valeur.

L'état des créances présentées s'élève à la somme de 1 590.44 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix €uros et quarante-quatre centimes)

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette admission en non-valeur

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA
PG

4) Subvention de fonctionnement complémentaire budget « crèche les lutins »
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la montée en puissance de notre politique petite enfance entraîne une augmentation des charges de la structure, charges qui subissent l'inflation notamment en matière d'énergie.

Il convient d'apporter au budget « crèche les lutins » une subvention d'équilibre complémentaire de 60 000.00 euros, nécessaire pour équilibrer le budget 2024.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire d'équilibre d'un montant de 60 000.00 €uros pour le budget « crèche « les lutins ».

Vu la délibération n° 2023-12-10 du 6 décembre 2023, portant avance de 120 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2024 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024,
Vu la délibération n° 2024-04-25 du 10 avril 2024, portant avance complémentaire de 30 000.00 euros pour le fonctionnement du budget crèche « les lutins »,

*Vu la présente délibération, la subvention de fonctionnement allouée pour l'année 2024 au budget crèche « les lutins » est donc portée à **210 000.00 €uros.***

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Décision Modificative n° 1 budget Jeunesse et Sports
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Jeunesse et sports certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué, Il convient de modifier le budget comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET JEUNESSE ET SPORTS

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60623 : Alimentation		1 045,61		
D-60632 : petit équipement		2 300,00		
D-6542 : créances éteintes		1 654,39		
R-747888 : autres participations				5 000,00
Total fonctionnement	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL GENERAL		5 000,00		5 000,00

Il vous est proposé de valider cette décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA
PG

6) Admission en non-valeur de créances éteintes, budget jeunesse et sports
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard n'a pu procéder au recouvrement de diverses recettes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Mme le receveur communal sollicite l'accord du Conseil Municipal pour admettre ces recettes en non-valeur.

L'état des créances présentées s'élève à la somme de 1 654.39 € (mille six-cent cinquante-quatre €uros et trente-neuf centimes)

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette admission en non-valeur.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Décision Modificative n° 1 Budget Crèche « les lutins »
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Crèche « les lutins » certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué, Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60612 : énergie		4 000,00		
D-60623 : Alimentation		2 370,72		
D-60631 : fournitures d'entretien		1 000,00		
D-60632 : fournitures d'équipement		1 000,00		
D-60636 : habillement		1 500,00		
D-61558 : Entretien sur biens mobiliers		3 500,00		
D-6156 : Maintenance		1 000,00		
D 64111 : rémunération principale		20 000,00		
D-6541 : créances admises en non-valeur		29,28		
R-7066 : Redevances à caractère social			-25 600,00	
R-74741 : Participations commune				60 000,00
Total fonctionnement	0,00	34 400,00	-25 600,00	60 000,00
TOTAL GENERAL		34 400,00		34 400,00

Il vous est proposé de valider cette décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA
PG

8) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget crèche

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard n'a pu procéder au recouvrement de diverses recettes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Mme le receveur communal sollicite l'accord du Conseil Municipal pour admettre ces recettes en non-valeur.

L'état des créances présentées s'élève à la somme de 29.28 € (vingt-neuf Euros et vingt-huit centimes)

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette admission en non-valeur

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Décision Modificative n° 1 Budget culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2024 du Budget « Culture et vie communale » certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué, Il convient de modifier le budget comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CULTURE ET VIE COMMUNALE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : prestations services	-17 125,00			
D-611 : Contrat prestations services		12 000,00		
D-64111 : rémunération principale		5 000,00		
D-6541 : Créances admises en non-valeur		125,00		
Total fonctionnement	-17 125,00	17 125,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Il vous est proposé de valider cette décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA
PG

10) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget culture

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard n'a pu procéder au recouvrement de diverses recettes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Mme le receveur communal sollicite l'accord du Conseil Municipal pour admettre ces recettes en non-valeur.

L'état des créances présentées s'élève à la somme de 125.00 € (cent vingt-cinq euros)

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette admission en non-valeur

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Préemption Terrains MEUCCI en montagne, annule et remplace

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 septembre dernier la délibération n° 2024-09-06, relative à la préemption de parcelles lieu-dit « la Montagnette » a été adoptée à l'unanimité.

Suite à une remarque des services de l'Etat, cette délibération ne visant pas certains arrêtés, il nous est demandé d'annuler et de remplacer cet acte.

- Vu l'article L 2221-22 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme,
- **Vu la situation des terrains compris dans une zone de préemption délimitée aux titres des espaces naturels sensibles (articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme),**
- **Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 1982 qui modifie les zones de préemption liées au périmètre sensible au profit du Département des Bouches-du-Rhône**
- Vu le courrier de renonciation du Département des Bouches du Rhône, en date du 09 septembre 2024, concernant le projet d'aliénation d'un bien situé sur la commune de Graveson appartenant à Mmes Monique MEUCCI et Corinne MEUCCI, bien d'une superficie de 3 740 m² figurant au cadastre sous la désignation suivante :

Section D, parcelles 2233-2235-935-2237-2239, lieu-dit la Montagne, vendu au prix de 7 480€.

Dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels que conduit la commune depuis de nombreuses années, il est proposé, en application des articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme, que la commune se substitue au Département en vue de l'exercice du droit de préemption.

Ces terrains situés en périmètre sensible, permettraient à la commune de gérer durablement ces parcelles menacées par les incendies, mais également de protéger des espèces floristiques et faunistiques présentes sur les grands espaces naturels du territoire.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12) Prémption terrains MERLOS en montagnette

Rapporteur : Michel PECOUT

- Vu l'article L 2221-22 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme,
- Vu la situation des terrains compris dans une zone de préemption délimitée aux titres des espaces naturels sensibles (articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 1982 qui modifie les zones de préemption liées au périmètre sensible au profit du Département des Bouches-du-Rhône
- Vu le courrier de renonciation du Département des Bouches du Rhône, en date du 23 septembre 2024, concernant le projet d'aliénation d'un bien situé sur la commune de Graveson appartenant à Madame PETIT Danielle épouse MERLOS, bien d'une superficie de 705 m2 figurant au cadastre sous la désignation suivante :

Section D, parcelle 1263, lieu-dit la Montagne, vendu au prix de 562,38€.

Dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels que conduit la commune depuis de nombreuses années, il est proposé, en application des articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme, que la commune se substitue au Département en vue de l'exercice du droit de préemption.

Ces terrains situés en périmètre sensible, permettraient à la commune de gérer durablement ces parcelles menacées par les incendies, mais également de protéger des espèces floristiques et faunistiques présentes sur les grands espaces naturels du territoire.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette préemption de terrains

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Terre de Provence Agglomération : convention logement social

Rapporteur : Corinne SEBBAGH

Le rapporteur expose que Terre de Provence Agglomération a acquis des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunts, puis a délégué aux communes la gestion du contingent communautaire sur la base d'une mention de conventions de garanties d'emprunts signées avec les bailleurs.

Désormais régies par des conventions de gestion en flux signées entre chaque bailleur et chaque réservataires, les modalités de gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération doivent être précisées.

Terre de Provence agglomération propose la mise en place d'une convention bilatérale afin d'entériner la gestion de proximité et des pratiques des communes qui, historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire.

Il vous est proposé d'accepter la mise en place de cette convention de partenariat relative à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la Communauté d'Agglomération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Question diverse : Présentation projet agrivoltaïque

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un projet privé d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, sur une parcelle privée sise ancien chemin d'Arles, centrale agrivoltaïque de 7 hectares,

Mr le Maire a souhaité que le comité de pilotage soit constitué du conseil municipal.

Aussi, l'entreprise TSE Energy, d'Avignon/Montfavet, en charge de ce projet, et représentée par son directeur d'agence et une chargée de projet, en présence des propriétaires, sont venus faire une présentation.

Ce projet consiste à installer une centrale agrivoltaïque au-dessus de cultures agricoles ou l'élevages, en respectant des distances et orientations spécifiques pour maximiser les synergies entre la production et l'activité agricole.

La procédure administrative est très longue et est soumise à validation totale de toutes les instances de l'Etat, jusqu'à la signature du Permis de Construire par Mr le Préfet.

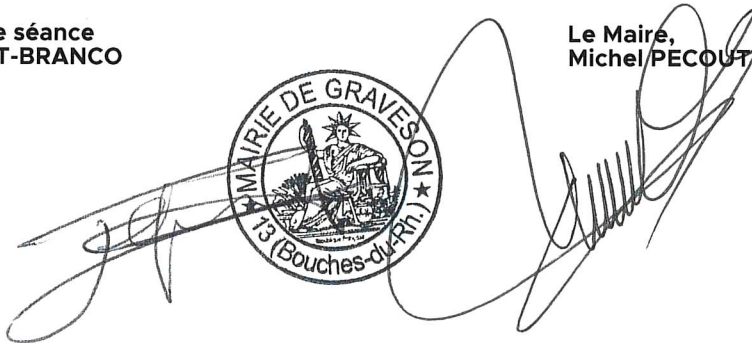
Après les échanges, les explications, il est demandé à l'entreprise d'informer spécialement les riverains : les représentants de l'entreprise s'engagent à faire le démarchage qui s'impose pour cette mission auprès des riverains.

D'autre part, une première réunion publique se tiendra le 6 novembre 2024, de 8h30 à 12h00, à la maison des associations

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance
Philippe GRIVET-BRANCO

Le Maire,
Michel PECOUT

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Philippe Grivet-Branco, and the signature on the right is for Michel Pecout. Between the signatures is the official seal of the Municipality of Graveson. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE GRAVESON' at the top and '13 (Bouches-du-Rhône)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above its head.